

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0782
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE FOURIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 02/07/2026 émise par CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Franck CATOIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de remaniement de toiture pour le compte de ville d'Auxerre, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 12 place des Cordeliers, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 30/07/2026 RUE FOURIER

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/07/2026, de 08h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT et RUE FOURIER, du 5B jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens sur la partie de la rue Fourier comprise entre la rue Maison Fort et le 5bis de la rue Fourier.
- Un cheminement piéton sera garanti pendant toute la durée des travaux

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place des Cordeliers et de la rue Fourier.
- toute signalisation contraire à l'instauration du double sens devra être masquée

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0782
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //